

Sujet : [INTERNET] Le projet éolien Engie de Château-Gontier- Saint-Denis d'Anjou

De : Eric DE SORBAY <c

Date : 18/07/2023 12:17

Pour : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

Copie à : Syndicat Propriété Privée Rurale <sdppr53@gmail.com>

Cher Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous pourrions revenir sur l'inefficacité énergétique de ces 2 parcs, soit 11 éoliennes, puisque la moyenne du taux de charge de ces engins les rend scandaleusement dérisoire par rapport aux besoins en matière de transition énergétique et le rapport coût/ puissance réelle totalement déséquilibré. Mais restons en aux simples aspects réglementaires :

- Le ministère de la Transition Ecologique a établi un guide (177 pages pour la version révisée d'octobre 2020) relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres. Il est pour le moins troublant que l'étude d'impact proposée par les promoteurs des projets ne fasse pas l'objet d'une étude contradictoire par des experts indépendants sur chacun des points de ce guide.

- Si cela avait été le cas les photo-montages autour des sites patrimoniaux et environnementaux auraient été certainement très différents. Nous n'en voulons pour preuve que ce qui s'est passé pour les éoliennes de Quelaines qui, dans l'axe Est du château de Craon (classé MH) n'apparaissaient pas sur les photo-montages de l'exploitant, alors que maintenant que les éoliennes sont construites, elles font un superbe horizon au château ! Ces exemples sont malheureusement trop nombreux pour s'en tenir aux seuls affirmations des porteurs de projets.

- Vous aurez sans doute, à défaut d'étude de professionnels indépendants, reçu de nombreux arguments contre la mise en place des projets, en revanche vous aurez sans doute moins de remarques sur la fin d'exploitation des éoliennes or qu'en est-il réellement en dehors de la simple déclaration de vouloir se conformer à la loi en matière de démantèlement ?

il est dit dans les textes du ministère : "**Excavation complète des fondations et recyclage obligatoire lors des démantèlements. • Aucune empreinte sur site en fin de vie : zéro béton laissé dans les sols après démantèlement, dès aujourd'hui. • Pour anticiper l'arrivée en fin de vie des premiers parcs installés en France, dès 2022 : obligation de recycler 90% des éoliennes en cas de démantèlement. • À partir de 2024 : obligation de recycler 95% des éoliennes. • Annonce en septembre 2021 de la production de premières pales 100 % recyclables. "**

Comment laisser s'installer de tels machines sans une totale certitude du respect de la loi en fin de leurs vies ? les bonnes intentions déclaratives des l'exploitants sont-elles suffisantes ?

Nous comptons sur vous, Monsieur le Commissaire Enquêteur, pour prendre en compte ces remarques et conservons l'espoir que vous aurez réuni suffisamment d'éléments pour contre dire les affirmations des promoteurs de ces projets.

Avec nos remerciements pour votre travail dont nous connaissons la rigueur,

Eric de Sorbay

Président d'honneur du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Mayenne